

## Paradis fiscaux et places off shore : Quelle réalité pour la Caraïbe ?

Sonia DANINTHE\*

Les paradis fiscaux sont pratiquement nés avec l'impôt<sup>1</sup>. Ils ne se sont toutefois développés qu'avec l'explosion du commerce international. Au début du siècle, les entreprises, jusque-là habituées à exercer leurs activités dans le cadre du territoire national se tournent vers l'extérieur. Cherchant à acquérir de nouvelles parts de marchés, elles exportent et par la suite s'implantent à l'étranger en y installant des espaces de vente et/ou de production. Des pays à la main d'œuvre bon marché attirent d'abord ces firmes internationales. Des pays à la fiscalité faible, voire inexiste, sont ensuite apparus comme des zones particulièrement attractives. A la fois oasis, sanctuaires et refuges, ils apparaissent alors comme la souape de sécurité nécessaire d'un monde fiscal écrasant. Mais aujourd'hui, des avantages fiscaux ne suffisent pas à qualifier un pays de paradis fiscal. Stabilité politique, moyens de communication performants et système bancaire souple sont nécessaires. Ajoutés à cela, cocotiers, mer turquoise et sable fin... le cadre du paradis fiscal est planté. L'évolution des paradis fiscaux aboutit progressivement à l'avènement de paradis financiers. Le carcan réglementaire qui étouffe dans les années soixante le système financier des principaux pays industrialisés stimule l'innovation financière. Les détenteurs de capitaux flottants contournent notamment les restrictions sur la rémunération de l'épargne en passant par de places financières *off*

*shore*<sup>2</sup>. Celles-ci abritent des activités financières qui échappent à la réglementation et à la fiscalité en vigueur dans les pays où elles sont sises. Ces paradis financiers apparaissent donc comme de véritables havres de paix. Depuis ces quinze dernières années, certains paradis fiscaux et financiers ont perdu leur qualité de refuge, à l'image du Libéria, de Panama et des Philippines, notamment pour cause d'instabilité politique. Mais le nombre des paradis a plus que doublé. Ainsi, il y a tout juste vingt ans un nombre restreint de pays de la Caraïbe tels que les Bermudes, les Îles Caïmans, fournissaient des activités *off shore*. Depuis, de nombreux pays de la zone ont perçu, à travers l'essor du *secteur off shore*, une opportunité de développement : Bahamas, Trinidad et Tobago, Iles Vierges, Antilles néerlandaises, Barbade, Anguilla, Turks & Caïcos, République dominicaine, St Kitts & Nevis, Antigua, Barbuda, Montserrat, St Vincent & Grenadines, Jamaïque, Aruba, et Grenade sont apparus comme les élus de nombreux *exilés économiques*. Entre 1985 et 1994, la valeur des investissements réalisés dans les juridictions à faible fiscalité comme les Caraïbes et les îles du Pacifique Sud a ainsi quintuplé pour dépasser les 200 milliards de dollars. Si, naguère, seules les personnes très riches avaient recours aux paradis fiscaux pour leurs affaires, ceux-ci attirent surtout les activités bancaires et financières, l'assurance, les sièges de sociétés, et les services de distribution.

Bien que les paradis fiscaux et les financiers se distinguent sur la carte mondiale des centres *off shore*, ils se confondent le plus souvent dans la zone Caraïbe, car dans les deux cas de figure, l'objectif est le même : attirer des capitaux internationaux<sup>3</sup>. Les

<sup>2</sup> Littéralement "hors rivage" illustrant le caractère extra-territorial des opérations et leur indépendance par rapport aux banques implantées dans les pays de l'OCDE et aux Banques Centrales.

<sup>3</sup> Certains paradis fiscaux se spécialisent dans l'attraction d'activités financières ; ainsi la Barbade avec ses 40 banques, 360 assurances et 3 800 IBC, opte notamment pour une politique d'encouragement aux opérations bancaires et financières *off shore*. Les banques, établissements financiers et autres compagnies d'assurance et de réassurance qui s'y établissent, bénéficient d'avantages de types réglementaires et fiscaux. Les transactions opérées ne sont pas soumises aux autorités de contrôle attachées à la monnaie dans laquelle ces opérations s'effectuent. Le secret bancaire, l'existence de comptes anonymes et numérotés, la non-obligation pour le banquier de connaître le client, l'interdiction pour le banquier de

\* Université des Antilles et de la Guyane et LEAD

<sup>1</sup> 2000 ans avant J.-C., les premiers commerçants grecs envoyait des émissaires dans certains ports afin que vendeurs et acheteurs, lors d'une transaction, se retrouvent à un endroit convenu pour transborder la marchandise et échapper ainsi aux taxes portuaires déjà existantes !

paradis de la Caraïbe apparaissent comme la terre promise à de nombreux contribuables et investisseurs exilés. Les avantages des consommateurs de paradis fiscaux ont longuement été décrits et semblent désormais clairs. Ceux des producteurs ont beaucoup moins retenu l'attention des études économiques : les paradis fiscaux et financiers sont-ils un jardin d'Eden ou un paradis perdu pour les économies caribéennes ? Quel est leur impact sur le développement de la région Caraïbe ? Si l'objectif immédiat de la stratégie *paradisiaque* est d'attirer des capitaux étrangers, l'objectif final est d'assurer le développement des économies locales. Dans une première partie nous vérifierons dans quelle mesure la Caraïbe en prend le chemin. Nous analyserons dans une seconde partie si ce cheminement se fait sans heurts.

## 1 – Le miracle de la multiplication des pains

Etat proprement dit (Bahamas), territoire ne bénéficiant pas d'une souveraineté complète mais d'une certaine autonomie politique et administrative (Bermudes), ou colonies britanniques (Îles Caïmans, Îles Vierges Britanniques) les paradis fiscaux de la Caraïbe sont tous de petites économies. Hormis Barbade et Trinidad et Tobago les îles de la Caraïbe ne produisent qu'un ciel bleu, une mer turquoise et du sable blanc. Leur économie est donc majoritairement tournée vers le tourisme. Dans ce contexte, leur stratégie d'offre de produits *off shore* apparaît comme une ingénieuse stratégie de développement. Les spécificités de ces territoires y limitent les transactions économiques à une échelle quasi infinitésimale. La tactique des paradis pour élargir cette échelle est d'aller chercher à l'extérieur ce qu'ils n'ont pas sur place. Ainsi la stratégie *off shore* permet d'introduire dans ces économies des fonds provenant d'investisseurs étrangers et un marché qui est celui des sociétés étrangères<sup>1</sup>. Le circuit économique

dévoiler aux autorités judiciaires ou fiscales des informations concernant les acteurs d'une transaction financière ou le titulaire d'un compte, l'absence d'organisme de contrôle bancaire font de cette île un *paradis financier*. C'est donc ce contexte d'absence d'entrave aux opérations financières que le paradis fiscal est assimilé à un paradis financier : on le qualifie de place financière *off shore*.

<sup>1</sup> Si les paradis fiscaux et financiers de la Caraïbe sont ouverts tant aux personnes physiques que morales, ils se destinent avant tout à recevoir des investissements étrangers

est complété par l'ensemble des entités nationales : l'État, la population locale, les ménages et les entreprises.

Le miracle du développement économique fondé sur l'industrie *off shore* résulte non seulement de l'activité des sociétés *off shore* mais aussi de celle des sociétés locales. Les premières, tel le Messie multipliant les pains, stimulent par leurs transactions l'économie locale. Les secondes, tels les apôtres proclamant la bonne nouvelle au nom du Messie, fondent leurs activités sur celles des sociétés *off shore* implantées dans leur pays. En l'occurrence, le salut des économies paradisiaques dépend des apôtres et non plus directement du Messie.

### 1.1 – Le Messie ou les sociétés *off shore*, artisans du miracle économique caribéen

Le régime de droit commun des paradis fiscaux s'applique à l'ensemble des personnes morales résidentes des îles. Dans ce cadre, les entreprises étrangères s'y implantant, bénéficient, sans conditions particulières, d'une imposition à taux zéro<sup>2</sup> ou à taux réduit<sup>3</sup> de leurs revenus, de leur

---

sociaux. Turks & Caicos, Îles Vierges, St Kitts & Nevis, Anguilla, Antigua et Barbuda, Barbade, St Vincent & Grenadines, Aruba, Antilles néerlandaises et Grenade se définissent clairement comme des zones *off shore* spécialisées dans l'accueil de personnes morales. Même aux Bermudes, aux Bahamas et aux îles Caïmans, paradis traditionnellement mixtes, offrant des conditions fiscales et financières attrayantes aux personnes morales comme aux personnes physiques, la tendance est à l'adoption d'une stratégie d'offre essentiellement dirigée vers les entreprises.

<sup>2</sup> Les législations fiscales de nombreux pays de la Caraïbe tels que les Bahamas, les Bermudes, les îles Caïmans, les îles Vierges, ... ne prévoient l'existence d'aucune imposition des personnes morales. Cette absence d'imposition directe est combinée avec l'existence de droits indirects particulièrement élevés. Mais si le *zero haven* ne lève pas d'impôts, il collecte des taxes, notamment pour équilibrer le budget de l'Etat. Celles-ci prennent la forme de droits de douane, de droits de licences et d'honoraires. Les droits de douane représentent ainsi 60 % des ressources de l'Etat bahaméen. Dans la série des pays ne prévoyant aucun impôt direct sur les bénéfices réalisés par les entreprises mais instituant des prélèvements de substitution, le cas des Bermudes est assez significatif. Les sociétés locales y sont soumises à une contribution annuelle forfaitaire combinée à un droit de franchise et un droit d'enregistrement des sociétés.

<sup>3</sup> La notion d'imposition à taux modéré est toute relative. Elle ne peut s'apprécier que par comparaison avec la charge

capital et de leurs transactions. La raison d'être de *no-tax haven*<sup>1</sup> ou de *low-tax haven*<sup>2</sup> dans la zone caraïbe est liée à la stratégie d'attraction des activités financières et commerciales de sociétés étrangères. Quelle meilleure méthode pour attirer des investisseurs étrangers que de leur garantir une exemption d'imposition alors que ces derniers subissent dans leur pays d'origine une forte pression fiscale ? L'implantation de ces entreprises dans les îles induit une croissance du secteur privé local car elles exercent leurs activités sur le territoire national. En développant leurs activités industrielles, commerciales ou financières, elles embauchent du personnel. A titre d'exemple, aux Bahamas, en 1995, le secteur bancaire *off shore*, seconde industrie du pays après le tourisme, est composé à 39 % d'employés bahaméens. Ce taux était de 50 % en 1993 et de 44 % en 1994.

A la Barbade, les actifs détenus par l'industrie *off shore* à la fin de l'année 2000, représentent 20 milliards de dollars et emploient plus de 3 000 barbadiens. Cette industrie apporte ainsi plus de devises fortes au pays que l'industrie sucrière.

En dépit d'un traitement fiscal privilégié, certains entrepreneurs étrangers hésitent toutefois à s'implanter sur un territoire exigu, disposant de peu de ressources naturelles et offrant un faible potentiel de développement. Un régime fiscal établi sur une base territoriale restreinte permet de contourner ces obstacles.

---

fiscale que devrait supporter la personne morale dans un autre pays. Sur ce point, la définition par l'administration française d'un régime fiscal privilégié, en d'autres termes un paradis fiscal, est éloquente. Un pays est considéré comme accordant un taux d'imposition privilégié dès lors qu'il soumet un contribuable à un impôt inférieur d'au moins un tiers à celui qu'il aurait supporté en France sur la même base taxable.

<sup>1</sup> L'expression *no-tax haven* est souvent, mais à tort, interprétée par *non tax haven*. Le *no tax haven* est un paradis fiscal ne prélevant pas d'impôts mais pouvant lever des taxes ; ce qui ne serait pas le cas d'un *non tax haven*. La traduction la plus adéquate est « *paradis fiscal de non imposition* ».

<sup>2</sup> Si l'opinion publique associe l'expression *paradis fiscal* à une absence totale d'imposition, dans la pratique, ce cas de figure n'est pas représentatif de la stratégie de l'ensemble des Etats de la Caraïbe. Certains des paradis fiscaux caribéens développent une stratégie de *low-tax haven*. Elle consiste en une imposition modérée des revenus, du capital et des transactions des personnes morales.

## 1.2 – Les apôtres du Messie ou les sociétés résidentes, intermédiaires du miracle économique

Comment attirer des investisseurs étrangers dans un pays offrant aux entreprises un faible potentiel de développement ? Tout simplement en leur offrant un statut spécifique. Le régime fiscal établi sur une base territoriale restreinte aménage une imposition à taux nul ou réduit pour les seules sociétés localisées dans le paradis fiscal réalisant leurs activités à l'étranger. Dans ce cadre, les entreprises *off shore* ont la possibilité de développer leurs activités en dehors des frontières des îles tout en échappant à la pression fiscale de leur pays d'origine. Ainsi, plus que la fiscalité appliquée de manière indissociée aux sociétés résidentes, ce sont les dispositions particulières réservées aux sociétés ne développant aucune activité sur l'île qui séduisent les entrepreneurs étrangers. L'implantation d'entreprises étrangères correspond à une croissance du secteur privé local même si ces dernières n'ont pas l'autorisation d'exercer leur activité sur le territoire ; elle induit un accroissement de la demande de prestations de services sur le marché local. Or, dans ces petites économies où la plupart des produits doit être importée, le coût du fret maritime et aérien ainsi que les droits de douane gonflent les prix à la consommation<sup>3</sup>. En renchérisant les opérations de production et de consommation de biens, ces taxes élevées, combinées à l'exiguïté du territoire ont contribué à favoriser dans ces économies les activités de services à forte valeur ajoutée et susceptibles d'être exploitées à faibles coûts de main d'œuvre et de matériel. Les économies paradisiaques se construisent sur une offre de prestations de services. De ce fait, elles peuvent d'autant mieux fournir aux sociétés internationales l'environnement indispensable à leur implantation locale et à leur croissance. Conseillers juridiques, avocats, experts comptables, assistants de direction, interprètes,... sont donc disponibles sur place. Afin que la présence de ces sociétés laisse une obole plus importante à l'économie locale, les autorités publiques ont tenu à garantir au secteur privé local un minimum de

---

<sup>3</sup> L'absence d'imposition directe, nécessite pour les besoins budgétaires de l'Etat la présence de droits indirects qui peuvent s'avérer particulièrement élevés. Tels que les droits de douane, les droits à la consommation. Ces droits élevés frappant la circulation et la consommation de biens et services renchérissent le coût de la vie.

transactions avec les firmes étrangères. Plus précisément, elles ont réservé aux locaux le contrôle des secteurs d'activité qui touchent aux conditions d'accueil des entreprises étrangères n'exerçant pas leurs activités localement. De la location de bureaux aux prestations de services juridiques, rien n'est laissé à la concurrence étrangère. Dans cette optique, la détention de biens immobiliers locaux est interdite aux sociétés *off shore*. Mais, celles-ci sont fortement incitées à louer des bureaux destinés à accueillir leurs opérations internationales. L'État assure au secteur immobilier, détenu exclusivement par des locaux,

une bonne clientèle. De plus, elles ne peuvent fournir un siège social à une autre société : le secteur juridique local est donc protégé d'une concurrence internationale.

Ainsi les îles de la Caraïbe ayant développé un secteur *off shore* compétitif en recueillent les retombées économiques. En représentant le niveau de développement économique par le Produit intérieur brut par habitant nous constatons que les pays de la zone Caraïbe économiquement les plus dynamiques sont des paradis fiscaux compétitifs.

**Tableau comparatif des paradis fiscaux de la Caraïbe**

Pays de la Caraïbe membres de la banque de développement de la Caraïbe	Produit intérieur brut par habitant (en US \$)			Poids du paradis	
	1980	1990	1999		
Bahamas	6 202	12 500	12 899	\$\$\$	favorable
Barbade	3 475	6 602	8 234	\$\$\$	favorable
Guyana	779	525	959	Paradis inexistant	
Jamaïque	1 248	1 767	2 346	\$	défavorable
Trinidad & Tobago	nd	4 171	4 657	\$\$	stagnation
Antigua & Barbuda	nd	6 137	8 329	\$\$	favorable
Dominica	800	2 326	3 128	nd	nd
Grenade	870	2 334	3 199	\$	défavorable
Montserrat	nd	5 688	8 141	nd	nd
St Kitts & Nevis	1 108	3 799	6 015	\$	stagnation
Ste Lucie	1 155	3 103	3 818	\$	défavorable
St Vincent	nd	1 875	2 507	\$	défavorable
Anguilla	nd	6 265	7 635	\$\$	favorable
Îles Vierges Britanniques	nd	18 024	31 385	\$\$\$	favorable
Îles Caïmans	nd	27 543	nd	\$\$\$	favorable
Turks & Caïcos	nd	5 849	7 300	\$\$\$	stagnation

Sources : Banque de Développement de la Caraïbe, 2001.

Les Îles Caïmans sont la 5<sup>e</sup> place financière mondiale. C'est un territoire de 700 km<sup>2</sup> et comprenant 35 000 habitants, 584 banques et 2 200 fonds spéculatifs et fonds de pension. Ces sociétés financières gèrent respectivement 3 000 et 1 300 milliards de FF, soit 3 fois le budget de la France. Les autorités de tutelle des banques américaines confirment que les dépôts bancaires dans cet archipel ont atteint 500 milliards de dollars, soit le double d'il y a quatre ans et plus que le total des sommes déposées dans le district sous le contrôle de la Réserve fédérale de New York. Cela représente 14 millions de dollars pour chaque homme, femme ou enfant vivant dans l'archipel. L'archipel des

Bermudes avec ses 60 000 habitants compte 9 500 sociétés immatriculées dont 1 300 dans le secteur de l'assurance. Ces chiffres n'étonnent plus ceux qui connaissent la réputation de ces paradis fiscaux si accueillants aux capitaux flottants du monde entier. Mais que cachent ces chiffres ? Les marchands de paradis n'ont-ils pas vendu leur âme au diable afin d'augmenter leurs opportunités de développement ?

## 2 – Les deux péchés capitaux : les marchands de paradis ont-ils vendu leur âme au diable ?

Faute d'avoir décelé les sept *péchés capitaux* de la stratégie des paradis fiscaux, nous en répertorions

deux. Le premier renvoie au détournement des recettes fiscales des pays de l'OCDE par les paradis caribéens. Le second est lié au manque de probité de certains consommateurs de produits *off shore* et à la sombre nature des opérations qu'ils entretiennent dans les paradis fiscaux.

## 2.1 – L'envoûtement de la base imposable des pays développés

Si les paradis fiscaux et financiers attirent des investissements directs étrangers, parallèlement ils détournent à leur profit une partie des bases d'imposition d'autres pays. Comment ? Tout simplement en favorisant les comportements d'évasion et de fraude fiscale. C'est cette distorsion que dénonce le rapport sur la concurrence fiscale dommageable publié en avril dernier et approuvé en mai par les ministres des pays de l'OCDE. Des pratiques fiscales dommageables<sup>1</sup> peuvent exister lorsque qu'un pays, au régime fiscal particulier, ampute la base d'imposition d'autres pays, par exemple, en attirant des investissements ou de l'épargne d'origine étrangère et en dégradant la matière imposable des autres pays.

Les personnes, tirant profit des disparités fiscales entre les paradis fiscaux et les pays de l'OCDE, sont en position d'évasion fiscale et dans des cas extrêmes en situation de fraude fiscale par rapport à leur pays d'origine. L'évasion fiscale se réfère à une attitude d'évitement des impôts par des moyens légaux mais contraire à l'objet et l'esprit de la loi. Le contribuable abuse de loi, il en est blâmé sans qu'aucune sanction ne puisse être prise à son encontre. A l'opposé, mais toujours dans la catégorie des comportements fiscaux déviants, la fraude fiscale est sanctionnée. Par cet acte, un contribuable échappe à ses obligations légales de manière frauduleuse. La fraude fiscale est donc illégale. Dans

les deux situations, le résultat est le même pour le pays d'origine du contribuable : une baisse de ses recettes fiscales qui conduit *in fine*, à faire peser un poids plus lourd sur ceux qui n'échappent pas à l'impôt. Les pays où les contribuables sont les plus respectueux de leurs obligations fiscales sont victimes d'un détournement de flux commerciaux.

Différentes techniques sont utilisées afin d'« échapper au fisc » Par ordre croissant de sophistication nous distinguons les manipulations intra groupes, les interpositions de structures, l'utilisation de conventions fiscales internationales et les opérations artificielles. Illustrons le cas de l'utilisation de conventions fiscales internationales. Seuls les résidents des deux pays contractants profitent de la convention fiscale. Les résidents des pays tiers sont exclus du bénéfice de l'accord établi. Or, en dirigeant leurs investissements vers un pays signataire d'une convention, par l'intermédiaire de sociétés créées dans ce pays, ils peuvent bénéficier de ce régime. Outre la réduction d'impôts dans le pays d'origine du revenu et le taux d'imposition paradisiaque dans le pays de résidence du bénéficiaire de ce revenu, cette stratégie d'évasion fiscale impose un taux d'imposition privilégié dans le paradis fiscal, pour tout paiement à un contribuable d'un pays tiers. Soit un pays X ayant signé une convention fiscale avec un paradis fiscal. Le contribuable d'un pays tiers, pays à forte imposition et ne disposant pas d'accords avec le pays X, peut toutefois profiter de la convention fiscale entre le pays X et le paradis fiscal et ainsi diminuer sa charge d'impôts : il lui suffit de recevoir ses revenus non pas directement de X mais de les faire transiter par le paradis fiscal.

## 2.2 – L'absolution d'une clientèle “de personnes morales” pas toujours... morales.

Les îles de la Caraïbe font l'objet de nombreuses et virulentes critiques quant à leur rôle dans le mécanisme de blanchiment de l'argent sale, provenant du commerce de la drogue et autres activités délictueuses. La tradition de confidentialité a attiré dans ces îles une clientèle à la moralité douteuse.

L'argent de la corruption et des mafieux de tous bords trouve des havres de paix dans ces zones de non-droit de la finance internationale. Les paradis

<sup>1</sup> L'existence de conditions fiscales privilégiées ne suffit pas à établir la concurrence fiscale dommageable. Celle-ci est avérée lorsqu'une faible fiscalité ou l'absence d'imposition se combinent avec d'autres spécificités législatives ou réglementaires aboutissant notamment à un manque de transparence ou d'échanges d'informations. Les facteurs essentiels à utiliser pour détecter et évaluer les régimes fiscaux préférentiels dommageables sont, outre les taux d'imposition effectifs faibles ou nuls, le manque de transparence du paradis et son manque d'échanges effectifs d'informations avec l'extérieur.

bancaires et fiscaux garantissent le secret bancaire à leurs clients. Nous ne comptons plus les banques *off shore* proposant à des clients du monde entier de bénéficier de la douceur fiscale de la Caraïbe en ouvrant un compte bancaire dans le plus grand secret. Numérotés et codés, ces comptes sont crédités via internet, sans laisser de trace : pas de nom, pas de signature. L'existence de comptes anonymes et numérotés, la non-obligation pour le banquier de connaître le client, l'interdiction pour le banquier de dévoiler aux autorités judiciaires ou fiscales concernant ses clients et leurs transactions, la présence "d'instruments financiers" au porteur dans ces paradis illustrent l'anonymat dont peuvent bénéficier les consommateurs de produits *off shore*. Le chemin est court entre anonymat et impunité !

Le système de blanchiment de l'argent est simple. Première étape du programme de nettoyage : le prélavage. Sorti du circuit économique parallèle, l'argent est injecté dans le circuit économique et financier traditionnel. Les sociétés relais permettent d'introduire des fonds dans les paradis. La seconde étape, le lavage, sert à brouiller les pistes sur l'origine des fonds. Ceux-ci passent d'un casino à une banque, puis d'une banque au marché financier, puis du marché financier à ... . L'ultime étape, le recyclage, consiste à faire réapparaître les sommes blanchies dans des activités de consommation et de production. Elles peuvent alors être utilisées sans risque de se voir sanctionner.

Ce silence à l'intérieur des paradis, est associé à la dissimulation de statistiques aux institutions financières internationales.

## Conclusion

Les pays de la Caraïbe ont intelligemment adapté leur législation ou en ont créé une afin de capter les investissements étrangers et de construire ou consolider le paradis fiscal et financier. Si l'objectif immédiat de la stratégie *paradisiaque* est d'attirer des capitaux étrangers, l'objectif final est d'assurer le développement des économies locales. Jusque-là, pari tenu ! L'industrie *off shore* occupe en effet une place non négligeable dans les économies caribéennes. Cette relative harmonie est désormais troublée par les grincements de dents du reste de la communauté internationale. Mais si les Etats de l'OCDE sont présentés comme les principales victimes de cette stratégie, la réalité est plus complexe : pays de la Caraïbe et pays développés se livrent à une véritable compétition. Les premiers cherchent à défendre leur industrie *offshore*, une de leurs rares opportunités de développement. Aussi sont-ils prêts à fermer les yeux sur la couleur des fonds qu'ils reçoivent. Les seconds sont pris dans une contradiction. En effet, ils sont amenés à prendre des mesures visant à lutter contre l'évasion fiscale internationale de leurs résidents tout en laissant subsister chez eux, un dispositif susceptible d'attirer les non-résidents. Les gouvernements des pays développés signent et approuvent des textes généraux contre les pratiques fiscales dommageables, ce qui ne les empêche pas de justifier leurs enclaves privilégiées au motif qu'il faut favoriser l'investissement sur place, voire faire sortir certains territoires du paupérisme. La compétition fiscale à laquelle se livrent ces deux groupes pour attirer l'épargne et l'investissement fait plus que jamais rage, même si elle prend des formes plus insidieuses que par le passé.

## Bibliographie

- BOURGUINAT H. *Finance internationale*, Thémis, 1997.
- CHAMBOST E. *Guide des paradis fiscaux*, Sand, 1993
- DE MAILLARD J. *Un Monde sans loi*, Stock, 1998.
- LAMORLETTE T. et RASSAT P. *Stratégie fiscale internationale*, Maxima, 1997.
- LESERVOISIER L. *Les paradis fiscaux*, Que sais-je ? Presses Universitaires de France, 1990.
- ZEPHIRIN M. et SEERATTAN D. *Financial innovations in the Caribbean*, Caribbean Center for Monetary Studies, 1997.